



diffamation d'un collègue dans l'entreprise

Par **kaeru**, le **31/03/2009** à **11:49**

Bonjour,

Je viens de subir une diffamation pour vol de la part de 2 collègues.

Résumé des faits : une enveloppe a circulé pour le départ d'une collègue afin de lui offrir un cadeau, j'ai été la dernière à la recevoir. Quand j' ai remis l'enveloppe à la personne initiatrice de cette collecte, celle-ci m'a immédiatement accusée de vol, relayée dans cette accusation par une deuxième personne (qui fait partie du CE) sans preuve et de façon très partisane.

Cette diffamation a été publique au sein de tout le pool de collègues.

J'ai immédiatement été voir la DRH et demandé à ce que les 2 personnes soient convoquées.

La DRH a décidé que l'on s'en tenait là.

Mais, j'ai été attaqué dans mon intégrité, le parti pris contre moi a été immédiat sans vouloir envisager d'autres possibilités pour ce billet de 10 eur manquant (eh oui, 10 eur !)

Une des 2 personnes qui ont diffamé fait partie du comité d'entreprise et à ce titre elle aurait dû avoir une position de neutralité, que non seulement elle n'a pas eu mais a contribué très activement à la diffusion de cette diffamation.

Etant très choquée et au bord de la dépression, j'envisage de porter plainte.

Que dois-je faire ?

(Sachant que malgré les nombreux témoins, je doute d'en trouver par peur des conséquences et je doute que la DRH veuille s'investir également.)

Qu'encourt un membre du CE qui n'a pas de neutralité et qui diffame ?

Es-ce que le fait de rendre les conditions de travail d'une collègue intenable par diffamation est punissable par la loi ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **cram67**, le **01/04/2009** à **19:11**

Une diffamation publique est réalisée par voie de presse (écrite, radio ou télévisée) ou lors de meeting public par exemple. Dans votre cas d'espèce, il n'y a pas de diffamation publique.

Pour pouvoir poursuivre, il faudrait que vos accusateurs déposent plainte et que vous soyez relaxée par un tribunal afin de déposer plainte à votre tour pour dénonciation calomnieuse.

Et pour une accusation ponctuelle, on ne peut pas parler de harcèlement au travail... si vous n'avez pas d'autres faits à soumettre.

L'intégrité sur votre lieu de travail doit être assuré en premier lieu par votre employeur, donc c'est vers lui que vous devez vous tourner.